



DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT DE TOURNON SUR RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE N° 172.2025

ARRETE
ETABLISSENT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale d'Annonay Rhône Agglo,
Code 4.1

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du 20 juin 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion

ARRÊTE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal de 1^{ère} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade- échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvables à la date du
1	CHARROIN Nathalie	Agent social principal 2 ^{ème} classe – 9 ^{ème} échelon	01/08/2025
2	GUSTINELLI Nathalie	Agent social principal 2 ^{ème} classe – 8 ^{ème} échelon	07/08/2025
3	ZINE EL ABIDINE Rhama	Agent social principal 2 ^{ème} classe – 10 ^{ème} échelon	01/08/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	5	0	5
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	3	0	3

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Davézieux, le 17/06/2025

Le Président,

Simon PLENET

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « télerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

**ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'Adjoint Administratif Principal 2^e Classe
AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

Le Maire de Brossainc

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 13/11/2007 du Conseil Municipal relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté AR2025_P0001 du 31/01/2025 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^e Classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	CHPAUIS VALLET Corinne	Adjoint Administratif – Ech 7 Examen pro : 04/07/2025	04/07/2025
.....			

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : La Secrétaire de Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Brossainc, le 17 juillet 2025,

Le Maire ,

MASSOLA Christian



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.

**ARRETE
ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE D'ADJOINT
TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE AU TITRE DE L'ANNEE 2025**

**Le Président du Centre communal d'Action Sociale d'Annonay,
Code 4.1**

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,
Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil d'Administration du 31 mai 2017 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,
Vu l'arrêté portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon – si examen professionnel, préciser la date)	Promouvables à la date du
1	PRADON Elodie	Adjoint technique territorial– 7 ^{ème} échelon	01/08/2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que celle dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Annonay, le 17/06/2025

Simon PENET

Président du C.C.A.S

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise en œuvre des mesures de publicité du présent tableau

COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN DE MAHUN

Arrêté n°2025-16 établiant le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2025

Le Maire de Saint-Symphorien-de-Mahun,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 août 2007 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 06 avril 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	ARCHIER Elodie	Adjoint administratif – échelon 7 – examen professionnel du 25/06/2025	1 ^{er} août 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables (ensemble des agents remplissant les conditions)	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

ARTICLE 2 : La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

Fait à Saint-Symphorien-de-Mahun,
le 26 juin 2025

Le Maire,
Xavier BALANDRAU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.



ARRETE ETABLISSANT
LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Le Maire de Villevocation,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.522-4, L.552-23 à L.552-31,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 relative à la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade,

Vu l'arrêté du 04 août 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

ARRETE N° 2025 / 59

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade de d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

N° d'ordre	Nom et prénom	Situation actuelle (grade – échelon - si examen professionnel, préciser la date)	Promouvable à la date du
1	ARCHIER Elodie	Adjoint administratif – 7 ^{ème} échelon – examen pro du 25/06/25	1 ^{er} août 2025

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables à ce grade est la suivante :

	Femmes	Hommes	Total
Promouvables <i>(agents remplissant les conditions pour le grade concerné)</i>	1	0	1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1	0	1

Article 2 : Le Secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié ou affiché en mairie,
- Communiqué au Centre de Gestion de l'Ardèche pour publicité conformément aux dispositions de l'article L.522-26 du code général de la fonction publique.

Fait à Villevocation, le 30 juin 2025,

Le Maire,
Denis HONORE



Le Maire (Président) :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la mise œuvre des mesures de publicité du présent tableau.